



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de DIZIMIEU

4.4 ZONAGE

Echelle : 1/5000ème

Révision n°1 :

Vous devez arriver à la date de la publication du conseil municipal approuvant la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme

En date de :

15/06/2010

PLAN LOCAL D'URBANISME



Liste des emplacements réservés pour voirie et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts

N°	Désignation	Superficie	Plan
ER1	Installations d'équipement et d'équipements publics	Superficie : 240 m ² environ	1/2.200
ER2	Installations d'équipements publics	Superficie : 2200 m ² environ	1/2.200
ER3	Aménagement de voirie	Superficie : 350 m ² environ	1/2.200
ER4	Aménagement d'un espace public	Superficie : 100 m ² environ	1/2.200
ER5	Aménagement de voirie	Superficie : 60 m ² environ	1/2.200
ER6	Aménagement de voirie	Superficie : 290 m ² environ	1/2.200
ER7	Aménagement d'un espace public	Superficie : 150 m ² environ	1/2.200
ER8	Installations d'équipements publics	Superficie : 1420 m ² environ	1/2.200
ER9	Installations d'équipements publics	Superficie : 1070 m ² environ	1/2.200
ER10	Aménagement de voirie	Superficie : 1720 m ² environ	1/2.200
ER11	Aménagement de voirie	Superficie : 1720 m ² environ	1/2.200
ER12	Aménagement de voirie	Superficie : 370 m ² environ	1/2.200
ER13	Aménagement de voirie	Superficie : 200 m ² environ	1/2.200
ER14	Aménagement de voirie	Superficie : 580 m ² environ	1/2.200

Autres dispositions : Voir plans n°1 et 2 du règlement graphique

- Emplacements réservés aux voies, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts
- Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements
- Zone tampon de part et d'autre des cours d'eau à protéger
- secteurs humides à préserver
- Murs et murailles à protéger
- Patrimoine lié à l'eau à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Calvaire à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Four à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Autre élément du patrimoine à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Espace boisé classé
- Périmètres de bruit établis de part et d'autre de la RD517 par arrêté préfectoral d'une largeur de 30 mètres ou de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure
- Sites et sols pollués identifiés
- Secteur inconstructible dans l'intérêt de la desserte par l'assainissement collectif

Risques : voir plan n°3 du règlement graphique

- Inconstructible en dehors des exceptions définies par le règlement
- Risque de ruine correspondant à lais défini en annexe du Plan local d'urbanisme :
- RI : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI2 : alics moyens et forts de crues rapides des rivières
- RI3 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI4 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI5 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI6 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI7 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI8 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI9 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI10 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI11 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI12 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI13 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI14 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI15 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI16 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI17 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI18 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI19 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI20 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI21 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI22 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI23 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI24 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI25 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI26 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI27 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI28 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI29 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI30 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI31 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI32 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI33 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI34 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI35 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI36 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI37 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI38 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI39 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI40 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI41 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI42 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI43 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI44 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI45 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI46 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI47 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI48 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI49 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI50 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI51 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI52 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI53 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI54 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI55 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI56 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI57 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI58 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI59 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI60 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI61 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI62 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI63 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI64 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI65 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI66 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI67 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI68 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI69 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI70 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI71 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI72 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI73 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI74 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI75 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI76 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI77 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI78 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI79 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI80 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI81 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI82 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI83 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI84 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI85 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI86 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI87 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI88 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI89 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI90 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI91 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI92 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI93 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI94 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI95 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI96 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI97 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI98 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI99 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières
- RI100 : alics moyennes et fortes de crues rapides des rivières

Schema directeur d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux usées :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement collectif tuteur à court ou moyen termes
- Zone d'assainissement collectif tuteur à long terme
- Zone d'assainissement non collectif définie par le plan d'aptitude
- Zone d'assainissement non collectif : filière à définir au cas par cas

Schema directeur d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- Zone 3 : zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Zone 4 : zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le ruissellement, l'évacuation et l'épuration des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement